



MAIRIE
DE
VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 13
Date de la CONVOCATION :
8 avril 2025.

dcm 09a / 250414

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 14 avril 2025)

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250505-BP_2025_COM-BF

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril, à 17 Heures, la Commune, régulièrement convoquée, s'est réunie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (19 – 3 Représentés)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Marie-Anne MULLER), Christian HERPIN (procuration à Michel BLASZCZYK), Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Nathalie VANNI), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Vote BP 2025 – budget COMMUNE.

Madame le Maire présente en détail le budget primitif 2025 du budget COMMUNE qui s'équilibre pour chacune des sections, en dépenses et en recettes ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 667 080.49	1 667 080.49	2 561 555.54	2 561 555.54
soit un budget total = 4 228 636.03			

Il est proposé d'approuver le BP 2025 du budget COMMUNE arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans vote formel sur les opérations d'équipements).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à 12 voix POUR et 01 abstention** :

- **Approuve le BP 2025 du budget COMMUNE tel que présenté et arrêté ci-dessus.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.